

Ministère de l'Éducation  
Nationale

Service des sites  
perspectives et paysages

HÉRAULT - CAUX  
Vieux quartier

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des monuments naturels et des sites de l'Hérault dans sa séance du 7 Décembre 1944.

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Hérault les ensembles urbains des vieux quartiers de Caux, comprenant dans la section A du plan cadastral de Caux les parcelles 244. 246. 247. 270. 272 à 276. 317 à 319. 343. 344. 346. 347. 349. 350. 1524.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Caux et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 18 Janvier 1946

Par déléguation  
Le Directeur Général de l'Architecture  
R. FAFIS

Pour ampliation  
le chef du bureau des  
sites

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

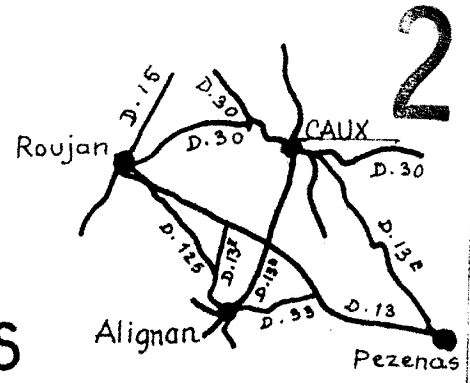
(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Caux. —

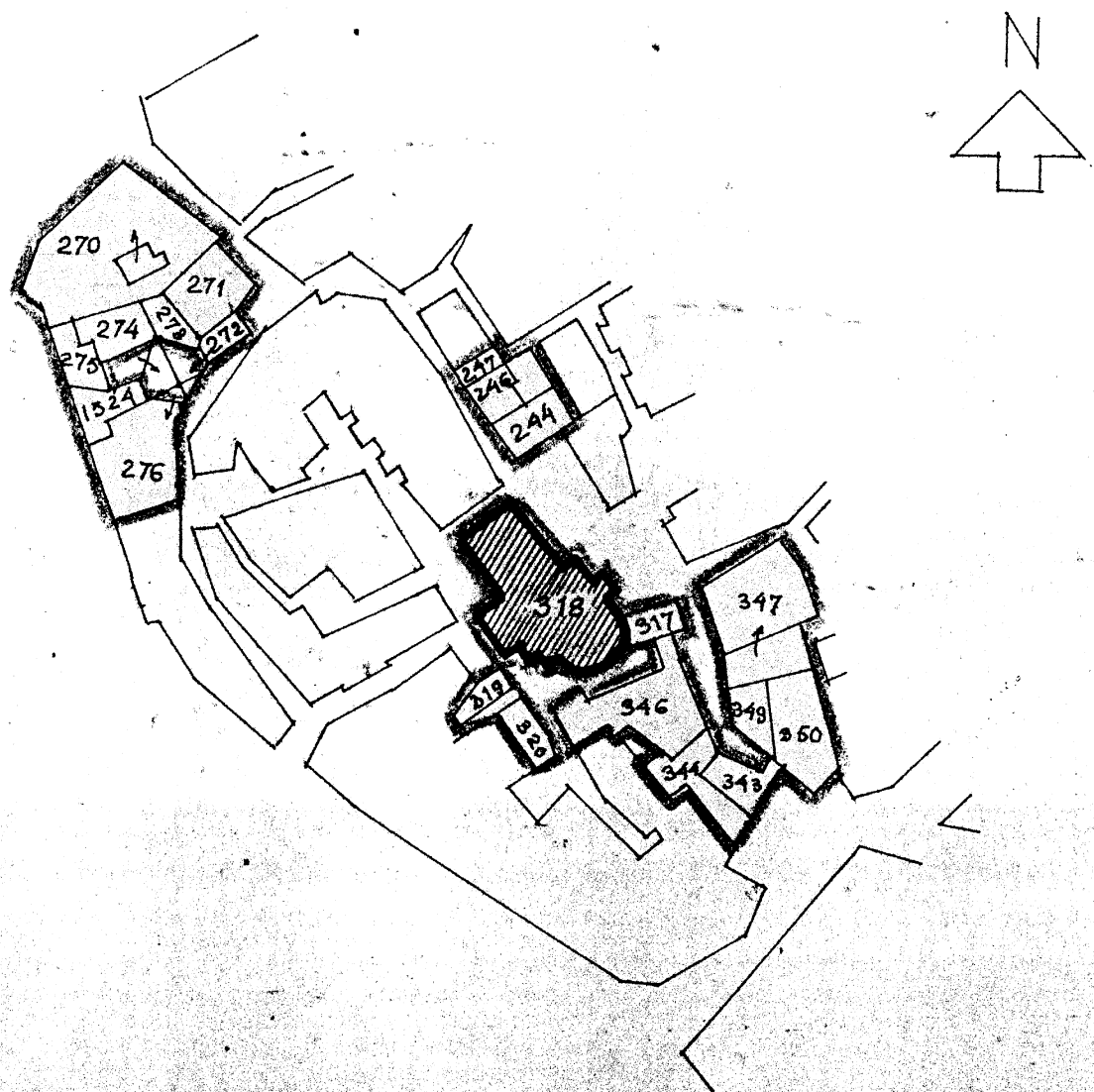
— Ensembles urbains des vieux quartiers (parcelles n<sup>os</sup> 244, 246, 247, 270, 272 à 276, 317 à 319, 326, 343, 344, 346, 347, 349, 350, 1524, section A du cadastre) [S. Ins. : 18 janvier 1946].

# CAUX

CANTON : PEZENAS  
ARRONDT: BEZIERS



## ENSEMBLES URBAINS



PARTIE INSCRITE

ECHELLE 1/1.250

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Hérault les ensembles urbains des vieux quartiers de Caux, comprenant dans la section A du plan cadastral de Caux les parcelles 244. 246. 247. 270. 272. & 276. 317. & 319. 326. 343. 344. 346. 347. 349. 350. L524.

( Arrêté du 18 Janvier 1940 )

COMMUNE : CAUX

SITE : ENSEMBLE URBAIN DES VIEUX QUARTIERS

ARRETE : S.I. 18/01/46

ORIGINAL

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
?	244, 246, 247, 270, 272 à 276, 317 à 319, 326, 343, 346, 347, 350, 1524	A1	Idem excepté parcelles ci- dessous	Cadastre non révisé.  Quelques modifications du parcellaire.
	272, 273, 274, 276, 1524		1592, 1594, 1595, 1597, 2005 à 2008	